

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES  
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 6 juin 2016 à 20 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire monsieur Alexandre Bélisle ;

Les conseillères mesdames Michèle Tremblay et Nathalie Fillion, les conseillers messieurs André Dansereau, Luc Fortin et Claude Ménard.

Est absent : Monsieur Gilles Lamoureux.

Sont aussi présents: Luc Forcier, directeur général et Martin Massicotte, directeur général adjoint et urbaniste.

Monsieur André Dansereau quitte vers 20 h 30.

**264-2016 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

**265-2016 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par monsieur André Dansereau appuyé par monsieur Claude Ménard et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 2 mai avec les modifications suivantes :

À la résolution 103-2016 :

- À l'article 1 item Rénovation éco-énergétique : ajout à la fin du paragraphe « *d'un minimum de 20%* ».
- À l'article 5 : ajout du mot « *gain* » entre d'un et minimum;
- À l'article 9 : on remplace 10% par « *20%* »;
- À l'article 20 : Ajout après RGP « *ou toute autre personne ou organisme mandaté par la ville* »;
- À l'article 22 : On remplace le texte (ou selon la période de vie des mesures installées ou selon une période préétablie fixe en fonction d'une échelle de montant), par « *sur une période de maximum de 20 ans* »;

À la résolution 106-2016 :

- Ajout dans le premier paragraphe des mots « *et l'entretien des bâtiments* » après salubrité.

Et d'adopter le procès-verbal du 3 mai, tel que lu.

Adopté.

**266-2016 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyée par madame Michèle Tremblay et il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 31 mai 2016 pour les chèques #6598 au #6892 totalisant 436 271,65 \$.

Adopté.

**267-2016 CORRESPONDANCES**

- a) Réception remise surplus du CIT 58 999 \$;
- b) Avis du CN – application d'herbicide pour l'entretien annuel de leurs emprises;
- c) Approbation règl. 517-2016 sur les districts électoraux;
- d) Acceptation du report de fin des travaux Route verte – Véloce II;
- e) Réception des certificats d'autorisation du MDDELCC pour poste de Ste-Famille;
- f) Ok du MAMOT programme Primeau – phase I poste Ste-Famille

**268-2016 CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT : RÈGLEMENT #520-2016 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 150 000 \$ ET UNE DÉPENSE DE 1 150 000 \$ POUR LES TRAVAUX AU POSTE POMPAGE SAINTE-FAMILLE**

Le secrétaire-trésorier dépose la certification de la procédure d'enregistrement pour le règlement # 520-2016. A la clôture du registre tenu le 16 mai 2016, il y avait une (1) signature.

Le règlement est donc approuvé par les électeurs.

**269-2016 RÉSOLUTION POSTE DE POMPAGE SAINTE-FAMILLE – PROGRAMME PRIMEAU**

CONSIDÉRANT le dépôt de l'estimé de l'ingénieur et la proposition de financement pour le projet du poste de pompage Sainte-Famille;

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur André Dansereau et unanimement résolu que le Conseil municipal désire aller de l'avant avec ce projet.

Il est aussi résolu que le directeur général et la firme Beaudoin Hurens sont mandatés pour effectuer la demande au volet 2 du programme Primeau pour ce projet.

Les montants sont basés sur l'estimé des travaux et pourront être modifiés selon la soumission retenue.

Adopté.

**270-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT #521-2016 RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.,c. C-47-1) accordent aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il est d'intérêt général qu'un règlement soit adopté pour maintenir un niveau de salubrité et d'habitabilité adéquat à l'intérieur du parc immobilier résidentiel de la Municipalité de Verchères;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été donné le 2 mai 2016;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Luc Fortin et unanimement résolu que le Conseil municipal décrète ce qui suit:

**CHAPITRE I  
DÉFINITION**

1. Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« autorité compétente » : fonctionnaire, employé ou représentant de la Municipalité désigné pour l'application du règlement;

« bâtiment » : construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;

« espace habitable » : un espace ou une pièce destinés à la préparation ou à la consommation de repas, au sommeil ou au séjour en excluant, notamment une salle de bains, une salle de toilettes, un espace de rangement, une penderie et une buanderie;

« logement » : une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;

« salle de bain » : pièce séparée contenant une baignoire ou une douche, un lavabo et une toilette;

« salubrité » : caractère d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment qui est, de par la qualité de son état et de son environnement, favorable à la santé ou à la sécurité de ses occupants;

« municipalité » : Municipalité de Verchères.

2. Les mots qui ne sont pas définis à l'article 1 ont le sens qui leur est donné dans le Règlement concernant le Code de construction (R.R.Q.,B-1.1.ré 0.01.01) et les révisions en vigueur.

## **CHAPITRE II**

### **CHAMP D'APPLICATION**

3. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

## **CHAPITRE III**

### **SALUBRITÉ**

4. Un bâtiment ou un logement doit en tout temps être maintenu dans un bon état de salubrité et les réparations nécessaires et les travaux d'entretien requis pour conserver ce bon état de salubrité doivent être exécutés dans les meilleurs délais afin de le conserver dans cet état.

Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

5. Les causes d'insalubrité suivantes, à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un logement, ou toutes autres de même nature sont prohibées et doivent être supprimées :

1. la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'une chambre, d'une maison de chambres;
2. la présence d'animaux morts;
3. la présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur toxique;
4. le refoulement d'égouts;
5. l'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des contenants admissibles, ou à l'intérieur du bâtiment dans un local non prévu à cette fin;
6. la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre;
7. la présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure des matériaux ou des finis ou la présence de moisissure;
8. l'amas de débris, de matériaux, de matières décomposées ou putréfiées, d'excréments ou d'autres sources de malpropreté;
9. la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes tels que punaises et parasites, ou de moisissure visible ainsi qu'une condition qui favorise la prolifération de ceux-ci;

10. un élément de la structure, de son isolation et de ses finis qui est affecté par une infiltration d'eau ou de liquide ou par un incendie.

## **CHAPITRE IV**

### **ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

6. Les parties constituantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues. Elles doivent être traitées, réparées ou remplacées de façon à pouvoir remplir cette fonction.

7. Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affectés par une infiltration d'eau ou de liquide ou par un incendie doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.

8. Un balcon, une galerie, une passerelle, un escalier extérieur doit être libre d'accumulation de neige ou de glace de nature à constituer un danger ou à nuire à son utilisation.

9. L'enveloppe extérieure d'un bâtiment, tels une toiture, un mur extérieur ou un mur de fondation ainsi que leurs composantes qui consistent notamment, en des portes, des fenêtres, des cadres, des lanterneaux et des ouvrages de métal, doivent être étanches.

10. Un revêtement qui s'effrite ou menace de se détacher doit être réparé ou remplacé.

11. Un plancher doit être maintenu en bon état et ne doit pas comporter de planches mal jointes, tordues, brisées ou pourries ou tout autre défaut qui pourrait être dangereux ou causer un accident.

12. Le plancher d'une buanderie commune doit être recouvert d'un fini ou revêtement étanche et maintenu en bon état pour prévenir, notamment, l'humidité. Il doit aussi être nettoyé afin de conserver la buanderie dans un bon état de salubrité.

13. À l'intérieur d'un bâtiment, un vide-ordures, une chute à déchets, un contenant à déchets et à matières recyclables ainsi qu'un local qui est réservé à leur entreposage, doit être maintenu en bon état. Ce local doit être nettoyé et désinfecté périodiquement afin de conserver ces locaux salubres.

14. Le sol d'un vide sanitaire ou d'une cave doit être sec et aménagé de manière à prévenir ou à éliminer l'infiltration d'eau.

## **CHAPITRE V**

### **ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

#### **SECTION I**

##### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION**

15. L'application de ce règlement relève de la direction de l'urbanisme.

#### **SECTION II**

##### **POUVOIRS**

16. L'autorité compétente pour l'application du règlement peut, à toute heure raisonnable, visiter tout bâtiment ou logement, propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner et circuler sur tout terrain afin de s'assurer du respect de ce règlement.

L'autorité compétente pourra se faire accompagner, lors des visites, de personnes ressources telles que par un infirmier, un travailleur social du CLSC, un pompier, un policier, etc., le tout selon les circonstances d'espèce.

**17.** L'autorité compétente doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une carte d'identité comportant sa photographie, qui lui est délivrée par la municipalité.

**18.** Le propriétaire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente, ainsi que la personne ressource, s'il y a lieu, sur les lieux sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

**19.** L'autorité compétente peut faire des essais, prendre des photographies ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure dans un bâtiment ou sur la propriété, pour les fins de l'application de ce règlement.

Aux mêmes fins, l'autorité compétente peut exiger du propriétaire du bâtiment qu'il effectue ou fasse effectuer un essai, une analyse ou une vérification de la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et qu'il fournisse une attestation de conformité émise par une personne qualifiée à l'égard de cet essai, de cette analyse ou de cette vérification.

**20.** L'autorité compétente peut exiger la réalisation d'une intervention d'extermination dans un bâtiment inspecté dans lequel la présence de vermine est constatée.

Le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment visé par une intervention d'extermination de la vermine, faite en vertu de ce règlement, doit permettre l'accès des lieux à l'exterminateur.

Si requis par l'autorité compétente, il doit procéder avec célérité à l'exécution des tâches requises pour permettre à l'exterminateur d'éliminer la vermine selon les procédures usuelles.

**21.** L'autorité compétente peut, dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement, exiger tout renseignement relatif à l'application du règlement, de même que la production de tout document s'y rapportant.

**22.** L'autorité compétente peut émettre un avis ordonnant l'évacuation et la fermeture d'un bâtiment ou d'un logement non conforme au présent règlement.

**23.** Les biens meubles qui se trouvent dans un lieu dont l'évacuation et la fermeture sont ordonnées peuvent être transportés à l'endroit déterminé par l'autorité compétente et sont confiés à sa garde.

**24.** L'autorité compétente peut afficher sur le bâtiment et sur le logement visé une copie de l'avis ordonnant l'évacuation.

**25.** Il est interdit de maculer, de modifier, de déchirer ou d'enlever un tel avis d'évacuation.

**26.** Un bâtiment ou une partie de bâtiment évacué en vertu du présent règlement ou vacant, doit être clos ou barricadé de façon à en empêcher l'accès et à prévenir tout accident.

Lorsqu'un bâtiment ou un ouvrage présente une condition dangereuse, en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause, le propriétaire doit prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la démolition de tout ou partie de ce bâtiment ou ouvrage, pour supprimer cette condition dangereuse.

**27.** Un bâtiment ou un logement évacué et fermé conformément au présent règlement ne peut être habité à nouveau avant que les travaux exigés pour le rendre conforme à la réglementation n'aient été complétés.

## **CHAPITRE VI**

### **INFRACTIONS, SANCTIONS ET RECOURS**

**28.** Le propriétaire d'un immeuble doit respecter toutes les normes relatives à l'immeuble prévues au présent règlement.

**29.** Lorsque l'autorité compétente constate, dans un bâtiment ou un logement, une cause d'insalubrité, elle peut faire parvenir au propriétaire ou, s'il y a lieu, à l'occupant de ce bâtiment ou un logement, un avis écrit lui enjoignant, dans le délai qu'elle détermine, de la faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste à nouveau.

**30.** Lorsque l'autorité compétente constate, dans un bâtiment d'habitation, une dérogation à l'une quelconque des dispositions du Chapitre IV, elle peut faire parvenir au propriétaire de ce bâtiment ou logement un avis écrit lui enjoignant, dans le délai qu'elle détermine, de corriger cette dérogation.

**31.** L'autorité compétente peut, en cas de défaut du propriétaire d'un immeuble, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais de ce propriétaire, toute chose que le présent règlement lui impose de faire en rapport avec cet immeuble.

L'autorité compétente peut également procéder à la suppression des conditions d'insalubrité décrites à l'article 5 et ce, aux frais du propriétaire, du locataire ou de l'occupant.

**32.** Les frais encourus par la Municipalité en application de l'article 31 constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du Code civil du Québec; ces frais sont également garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.

**33.** Toute contravention, par le propriétaire ou l'occupant d'une habitation, de se conformer à l'une quelconque des exigences formulées dans l'avis visé à l'article 29 ou 30 constitue une infraction au présent règlement et est susceptible d'être punie par l'imposition d'une amende au contrevenant:

1. s'il s'agit d'une personne physique:
  - a. pour une première infraction, d'une amende de 150 \$;
  - b. pour une première récidive, d'une amende de 300 \$;
  - c. pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 600 \$;
2. s'il s'agit d'une personne morale:
  - a. pour une première infraction, d'une amende de 250 \$;
  - b. pour une première récidive, d'une amende de 500 \$;
  - c. pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000 \$;

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

**34.** Sans restreindre la portée des articles 29 à 33, la Municipalité peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la loi, dont notamment une ordonnance de la Cour supérieure.

**CHAPITRE VII**  
**DISPOSITION FINALE**

35. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

**271-2016 APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE PAVAGE 2016 – SOUMISSION S16-05-27**

ATTENDU que les demandes de soumission ont été faites sur SEAO;

Il est proposé par monsieur André Dansereau appuyé par madame Nathalie Fillion et unanimement résolu que les soumissions reçues soient versées aux archives de la Municipalité :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Construction Bauval	168 582,61\$
Danis Construction Inc.	178 569,05\$
Eurovia Québec Construction Inc.	182 346,29\$
Pavage Citadin Inc.	189 703,44\$
Les Entreprises Nord Construction Inc.	206 379,79\$
Excavation Jonda Inc.	209 955,90\$
Sintra Inc.	228 439,23\$

CONSIDÉRANT la recommandation suite à l'analyse des soumissions;

Il est résolu de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de **Construction Bauval** au montant de **168 582,61\$** taxes incluses.

Adopté.

**272-2016 MANDAT POUR ÉTUDE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'AZOTE AMMONIACAL**

Considérant que nous avons des problèmes avec l'azote ammoniacal au niveau de l'eau traitée à l'usine d'épuration des eaux usées;

Considérant que l'entreprise APC Nutrition accepte d'assumer 50 % des coûts de l'étude sur le système de traitement de l'azote ammoniacal.

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Claude Ménard et unanimement résolu de confier le mandat de réaliser une étude à Beaudoin, Hurens sur le bon système à mettre en place pour traiter l'azote ammoniacal. Mandat de 15 000 \$ plus taxes.

Adopté.

**273-2016 CAMPAGNE PANCANADIENNE EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC**

Attendu que le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;

Attendu que l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

Attendu que l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

Attendu que la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

Attendu que conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

Il est proposé par monsieur André Dansereau appuyé par madame Nathalie Fillion et unanimement résolu que la Municipalité de Verchères appuie que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit :

L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeurerait présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultras minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

Adopté.

## **274-2016 LOI SUR LA TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOBBYISME**

Attendu que le projet de loi no 56 : Lois sur la transparence en matière de lobbyisme (le « PL-56 ») prévoit l'assujettissement des associations ou organismes à but non lucratif (« OBNL »);

Attendu les retombées positives des OBNL en matière de développement socioéconomique et communautaire sur le territoire de la Municipalité de Verchères;

Attendu que les nouvelles obligations prévues au PL-56 risquent d'entraver de façon substantielle les relations entre la Municipalité de Verchères et les OBNL œuvrant sur son territoire et de mettre en péril l'accomplissement de leur mission;

Attendu qu'il existe actuellement au Québec environ soixante mille (60 000) OBNL de toutes sortes;

Attendu qu'à ce jour, dans le cadre de l'« Étude sur l'assujettissement des OBNL » au PL-56 menée par le Commissaire au lobbyisme du Québec environ soixante (60) OBNL ont été entendus et près d'une centaine de documents ont été déposés;

Attendu que ces OBNL ont signifié leur opposition au PL-56, notamment parce que ce dernier a pour effet d'alourdir considérablement la tâche des bénévoles, en imposant aux bénévoles, par exemple :

- À inscrire au Registre de lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire, de vive voix ou par écrit, pour diverses demandes;
- À consigner par écrit chacune des représentations ainsi faites;
- À produire trimestriellement un bilan des activités de lobbyisme;

Attendu que les OBNL sont soutenus et dirigés par des bénévoles et que les fonds recueillis doivent servir à la communauté et non être détournés vers une tâche administrative sans valeur ajoutée;

Attendu que les relations d'entraide entre les OBNL et les municipalités doivent demeurer flexibles et agiles;

Attendu que la Municipalité de Verchères désire signifier son opposition à l'assujettissement des OBNL à la Loi sur la transparence en matière de lobbyisme;

Il est proposé par monsieur Luc Fortin appuyé par monsieur Claude Ménard et résolu à l'unanimité :



Que le Conseil municipal de la Municipalité de Verchères dénonce et s'oppose à l'assujettissement des organismes à but non lucratif au projet de loi no 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Commissaire au lobbyisme du Québec, au ministre responsable des Affaires intergouvernementales et de la réforme des institutions démocratiques, au porte-parole de l'opposition officielle responsable de la réforme des institutions démocratiques, au député de Verchères, à la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux villes de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté.

**275-2016      DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR PERMETTRE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES DE CAMIONNAGE AU 295 RANG DES TERRES-NOIRES**

ATTENDU que la propriété du 295 rang des Terres-Noires est dans un secteur agricole homogène et dynamique;

ATTENDU qu'il reste des espaces vacants en zone industrielle pour recevoir des entreprises de camionnage;

ATTENDU l'étroitesse du rang des Terres-Noires, sa capacité portante douteuse et qu'il ne fait pas partie des chemins reconnus comme route de camionnage;

ATTENDU que les requérants n'ont pas fait la preuve de leur prétention : « ... afin de pouvoir entreposer et entretenir des véhicules lourds et de l'équipement agricole qui servent, de façon accessoire, à des fins para-agricole (sic) »;

ATTENDU le plan d'urbanisme de la Municipalité de Verchères et le schéma d'aménagement régional de la MRC de Marguerite-D'Youville;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur Claude Ménard et unanimement résolu de ne pas procéder à un changement de zonage visant à autoriser des entreprises de camionnage commercial en zone agricole.

Adopté.

**276-2016      PROGRAMME D'EXCELLENCE SPORTIVE – MAREK BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT la politique de soutien à l'excellence sportive, culturelle ou scientifique de la Municipalité;

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyée par madame Michèle Tremblay et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 250\$ à Marek Beaudoin pour sa participation au tournoi international de hockey mineur atome en Amérique, Brick Invitational, qui aura lieu du 4 au 10 juillet 2016 à Edmonton.

Adopté.

**277-2016      RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE GESTION – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – ORGANISME NUMÉRO 459 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VERCHÈRES**

Il est proposé par monsieur André Dansereau appuyé par madame Nathalie Fillion et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente de gestion 2013, pour cinq (5) ans, et ce jusqu'au 30 juin 2018, entre la Société d'Habitation du Québec, l'Office municipal d'Habitation de Verchères et la Municipalité de Verchères concernant la gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme Accès-Logis, Volet II. La Municipalité de Verchères confirme sa participation financière.

Adopté.

**278-2016      DEMANDE DE PASSAGE SUR NOTRE TERRITOIRE – TOUR CYCLISTE DÉFI LUSSIER – 9 JUILLET**

Il est proposé par madame Michèle Tremblay appuyée par monsieur André Dansereau et résolu à l'unanimité d'autoriser le passage du tour cycliste pour le défi Lussier le 9 juillet 2016.

Adopté.

**279-2016      PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

**280-2016      AJOURNEMENT**

À 21 h 20 la séance est ajournée au 20 juin 2016 à 19 h sur la proposition de monsieur Luc Fortin appuyé par madame Michèle Tremblay.

Adopté.

L'assemblée est ajournée.

*Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Alexandre Bélisle, maire

---

Luc Forcier, sec.très.

**281-2016**      Je, Luc Forcier, secrétaire-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Secrétaire-trésorier

---

## Résumé de la période de questions de l'assemblée du Conseil du 6 mai 2016

### **Des jeunes du camp de jour sont présents pour demander aux élus quand le projet de chalet au parc Passe-Partout se réalisera. Demande de ne pas mettre de l'argent sur le bâtiment actuel qui est à remplacer :**

Les élus sont d'accord que le chalet devra être remplacé, mais trouvent que l'investissement de 450 000 \$ à 500 000 \$ pour un chalet de parc est très élevé.

### **Dépôt d'une pétition par Madame Lagarde :**

Cette pétition vise la réduction de la vitesse à 70 km/heure sur la route Marie-Victorin à l'ouest du village sur environ 3 km. Il est demandé que la pétition soit transmise au Ministère des Transports du Québec, au député provincial et à la ville de Varennes, car la pétition couvre une portion de leur territoire. Il est question qu'une autre pétition en ligne soit aussi préparée.

**Un propriétaire de ce secteur demande d'avoir plus de surveillance policière dans le secteur pour contrôler la vitesse :** la requête sera transmise à la Régie de police.

### **Remarque d'une citoyenne qui signale l'excellent service avec l'étudiante (Cassandra Laroche) qui assure le suivi de la vidange des fosses septiques :**

Le commentaire lui sera transmis.

### **Demande si possible de revoir portes de la mairie, car elles sont difficiles à ouvrir :**

Le tout sera évalué.

### **Demande d'un propriétaire pour avoir des bacs à fleurs sur le coin des rues Carignan et Mathieu-Binet, comme au coin de la rue Dufilly :**

Le tout sera analysé.

### **Demande si le Conseil municipal a pris connaissance du jugement de la cour des petites créances en regard du dossier des cours d'eau :**

Le maire répond que le jugement dit seulement que la Cour des petites créances n'est pas le tribunal pour entendre ce type de cause. Donc, la Municipalité n'envisage aucune action suite à la lecture de ce document.

### **Questionnement sur les problèmes d'odeur à l'usine d'épuration :**

Nous avons eu des problèmes d'odeur ce printemps. Nous avons ajouté de l'aération dans les bassins à l'usine d'épuration des eaux usées, mais cela n'a pas été suffisant. Nous avons aussi remonté le niveau des bassins, car il y avait des dépôts sur les bords qui étaient source d'odeur. Cela a pris plus de temps en raison du temps sec. Dimanche dernier, avec la pluie, nous avons été en mesure d'augmenter le niveau des bassins. Nous continuons nos évaluations. Nous devons sortir les boues cet automne, mais nous analysons la possibilité de faire un des bassins plus rapidement pour régler la situation.

### **Une citoyenne signale que la gloriette de la Place des Chaloupiers au quai aurait besoin de réparation :**

Nous ferons une évaluation de ce bâtiment.

### **Questionnement sur le traitement de l'azote à l'usine d'épuration :**

Le Ministère de l'Environnement assure un suivi plus serré de ce paramètre que par le passé. Les étangs aérés comme les nôtres ont de la difficulté à traiter l'azote. Nous avons aussi les rejets d'APC Nutrition qui causent une partie des problèmes. Il faut trouver une solution et l'étude permettra de voir ce qui est réalisable. Les coûts sont partagés 50/50 avec APC Nutrition.

**Questionnement sur le préventionniste de la MRC :**

Nous partageons une ressource avec la Ville de Contrecoeur et la Municipalité de Calixa-Lavallée via la MRC. M. André Larouche a occupé ce poste quelques années, mais a donné sa démission pour ce volet. Une nouvelle ressource a été engagée par la MRC. La personne a une formation de préventionniste incendie.

**Un citoyen demande d'avoir plus de présence policière dans le boisé de Verchères :**

La requête sera transmise à la Régie de police.

**Questionnement sur le projet d'égout collectif sur Marie-Victorin et autres secteurs :**

Le maire mentionne que les propriétaires des trois secteurs rencontrés dernièrement ont tous donné leur accord à ce que le dossier pour une solution collective se poursuive. Nous rappelons que nous travaillons avec un objectif de réalisation pour 2019-2020.

**Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.**

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #6598 AU #6607  
 CHÈQUES #6615 ET #6682  
 CHÈQUES #6693 AU #6741  
 CHÈQUES #6749 AU #6759  
 CHÈQUES #6775 AU #6892

Numéro chègue	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDEOTRON LTEE	INTERNET	328,14 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	27 997,70 \$
PR	TELUS	CELLULAIRES	813,10 \$
PR	BELL Canada	INTERNET USINE FILTRATION ET INCENDIE	273,60 \$
PR	GAZ METRO	GAZ	666,02 \$
PR	BELL Canada	TÉLÉPHONE	2 697,94 \$
PR	BELL Télé	CÂBLE TV PROTECTION INCENDIE	69,90 \$
PR	PAIEMENT GLOBAL	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (AVRIL 2016)	249,19 \$
PR	DESJARDINS - SERVICES DE PAIEMENTS	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - TAXES (AVRIL 2016)	43,34 \$
PR	6 TÉLÉCOM (I-ROUTES)	TÉLÉPHONE MAI 2016 (5 DE 12)	28,47 \$
PR	LUC FORCIER (PETITE CAISSE)	PÉRIODE MAI 2016 - ADM., INCENDIE, POLITIQUE FAMILIALE, COPIE DE MUTATION	42,90 \$
6598	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION D'IMMEUBLE MAI 2016 (5 DE 12)	13 452,08 \$
6599	RUES PRINCIPALES DE VERCHÈRES	CONTRIBUTION MAI 2016 (3 DE 4)	10 000,00 \$
6600	AUDIOTECH	PAIEMENT FINAL SONORISATION / ÉCLAIRAGE SPECTACLE DANSE MODERNE	7 000,00 \$
6601	DISS TORSION INC.	PAIEMENT FINAL RÉUNION POUR ACTIVITÉS	150,00 \$
6602	AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT	CONTRIBUTION 2016	66 682,00 \$
6603	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	INTÉRÊTS RÉGL. 217-95	214,43 \$
6604	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	CAPITAL ET INTÉRÊTS RÉGL. 323-2001	19 333,50 \$
6605	MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES	SUBV. TRAVAILLEUR DE MILIEU 2016 (1 DE 2)	2 500,00 \$
6606	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
6607	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
6615	L.D.G.	ENTRETIEN GAZON - CONTRAT CIMETIÈRE ET CONTRAT ESPACES VERTS (1 DE 5)	4 390,68 \$
6682	UQROP - UNION QUÉBÉCOISE DE RÉHABILITATION DES OISEAUX DE PROIE	ANIMATION - BIBLIOTHÈQUE	204,00 \$
6693	NANCY LÉVESQUE	CONTRAT - SPECTACLE DE DANSE LES 7, 16, 17 ET 18 MAI 2016	400,00 \$
6694	POMPIER	FRAIS DÉPLACEMENT / DÎNER FORMATION POMPIER #1	408,08 \$
6695	POMPIER	FRAIS DÉPLACEMENT / DÎNER FORMATION POMPIER #1	411,71 \$
6696	9105-5541 QUÉBEC INC. - PNEUS VERCHÈRES	ENTRETIEN VÉHICULES VOIRIE/PROTECTION INCENDIE	749,81 \$
6697	KARINE LAPOINTE	BOUQUETS (4) DE FLEURS SEMAINE DES ADJOINTES ADMINISTRATIVES	120,00 \$
6698	SCHINDLER ÉLÉVATOR CORPORATION	CLÉS (2) D'ASCENSEUR PROTECTION INCENDIE	51,73 \$
6699	CHAPUT AUTOMOBILE INC.	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	70,64 \$
6700	ÉQUIPEMENTS SANITAIRES PRODEC INC	BROSSE À VERRE PROTECTION INCENDIE	28,74 \$
6701	IMPRIMERIE DENIS BLANCHETTE ENR.	IMPRESSION PROGRAMME ACTIVITÉS ÉTÉ 2016 ( 2 600)	2 857,13 \$
6702	MARTIN & LÉVESQUE (1983) INC.	VÊTEMENTS PROTECTION INCENDIE	48,69 \$
6703	QUÉBEC LINGE DIV. CIE CANADIENNE	PRODUITS HYGIÉNIQUES	88,60 \$
6704	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RÉCHARGE CYLINDRES D'AIR ET PIÈCES PROTECTION INCENDIE	526,12 \$
6705	SIGNAL SERVICES INC.	ENTRETIEN VÉHICULE VOIRIE	594,42 \$
6706	VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE AVRIL 2016 (4 DE 12)	17 000,56 \$
6707	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS TRANSPORT ADMINISTRATION	18,45 \$
6708	GARAGE PIERRE LARAMÉE INC.	ESSENCE	169,00 \$
6709	QUÉBEC LINGE DIV. CIE CANADIENNE	PRODUITS HYGIÉNIQUES	135,33 \$
6710	LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE	ADHÉSION 2016-2017	184,70 \$
6711	MINISTRE DES FINANCES	PERMIS DE RÉUNION 24/06/2016 FÊTE NATIONALE	87,00 \$
6712	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES	29 465,00 \$
6713	ÉLECTRICITÉ MICHEL LANGLOIS INC.	ENTRETIEN LAMPADAIRES	1 060,08 \$
6714	JOURNAL LA RELÈVE INC.	CHRONIQUES BIMENSUELLES, AVIS PUBLICS DM 01-2016 ET DM 02-2016	617,87 \$
6715	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RÉCHARGE CYLINDRES D'AIR ET PIÈCES PROTECTION INCENDIE	440,53 \$
6716	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	COPIES DE MUTATION AVRIL 2016 (4 DE 12)	56,00 \$
6718	ABR - ENVIRONNEMENT DE BUREAU	TABLETTES D'ARMOIRE (2) TOPONYMIE ET (1) ADMINISTRATION	155,22 \$
6719	ARÉO-FEU LTÉE	FUSÉES DE DÉTRESSE (72) PROTECTION INCENDIE	393,21 \$
6720	BUROPRO CITATION	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	308,00 \$
6721	ENTRETIEN PRÉVENTIF RONDEAU ENR.	ENTRETIEN VÉHICULES VOIRIE (3) ET PROTECTION INCENDIE (3)	310,43 \$
6722	GROUPE J L D - LAGUÉ	ENTRETIEN VÉHICULE JOHN DEERE PARC	962,71 \$
6723	P.E. BOISVERT AUTO LTÉE	ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE	128,13 \$
6724	RELIURE PARÉ INC.	RELIURE ET RÉPARATION - BIBLIOTHÈQUE	100,15 \$
6725	VERCHÈRES LOCATION & CARANING	CHAÎNE À SCIE (2) , BALAI , CORDE 20 PI VOIRIE / LOCATION DRILL ET ACC. USINE FILTRATION / DÉSHERBEUR THERMIQUE	301,79 \$
6726	RUBANCO LTÉE	FOURNITURE DE BUREAU ADM., PROTECTION INCENDIE, URBANISME, LOISIRS	749,50 \$
6727	ANN-EMMANUELLE BÉLANGER	ACHAT COSTUMES SPECTACLE DANSE MODERNE	160,50 \$
6728	ANDRÉ SERGE BLAIS	ANALYSE ET COMMENTAIRES POUR LE 445 MARIE-VICTORIN COLLOQUE AARQ (ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC) À QUÉBEC DU 20 AU 22 AVRIL 2016 (HÉBERGEMENT/ FRAIS DÉPL./ DÎNERS), FRAIS DÉPL. COURS D'EAU MRC, FRAIS DÉPL./ DÎNER ZIP VISITE PROBLÉMATIQUE DES BERGES DU FLEUVE AVEC NOUVEAU CHARGÉ DE PROJET	750,48 \$
6730	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) AVRIL 2016 (4 DE 12)	277,00 \$
6731	PHARMACIE VERCHÈRES	AUTRES BIENS NON DUR./PARCS ET BIBLIOTHÈQUE	46,86 \$
6732	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER MAI 2016 (5 DE 12)	186,83 \$
6733	MUNICIPALITÉ DE ST-AMABLE	ENTRAIDE DU 14 AVRIL 2016 AU 21 ST-PASCAL	525,00 \$
6734	INFO PAGE	SERVICE TÉLÉAVERTISSEUR PREMIERS RÉPONDANTS MAI 2016 (5 DE 12)	231,73 \$
6735	GLOBAL INTERNET, GLOBAL RÉSEVATION	GUIDE TOURISTIQUE DU QUÉBEC DU 1 <sup>ER</sup> MAI 2016 AU 30 AVRIL 2017	113,83 \$
6737	VERCHÈRES LOCATION & CARAVANING	MÊCHE POUR ÉGOUT PLUVIAL AU 4 LAURIER	17,25 \$
6738	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÈNAGER CLINIQUE MÉDICALE AVRIL 2016 (4 DE 12)	344,93 \$
6739	CREUSAGE R L - AQUEDUC & ÉGOUTS	CREUSAGE PNEUMATIQUE (480T-N / 37-39 C-LAVALLÉE / 18 H-LAPIERRE /125 ET 507 M-VICT.)	1 557,89 \$
6741	QUINCAILLERIE DESMARAIS INC.	ADM., BIBLIO, INC., VOIRIE, INCENDIE, PARCS	415,22 \$
6749	CLUB DE GOLF VERCHÈRES INC.	BRUNCH DES BÉNÉVOLES - BIBLIOTHÈQUE	495,18 \$
6750	LES ÉDITIONS CAP-AUX-DIAMANTS INC.	PÉRIODIQUES - BIBLIOTHÈQUE	45,00 \$
6751	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT	75,00 \$
6752	COMITÉ ZIP DES SEIGNEURIES	COMMANDITE INITIATION À LA PÊCHE LE 5 JUIN 2016 AU QUAI DE VERCHÈRES (CONJOINTEMENT AVEC LA MAISON DES JEUNES DE VERCHÈRES)	200,00 \$
6753	LES SOUDURES RICHER	BOÎTE À CHUTE DE LIVRES - BIBLIOTHÈQUE	1 094,10 \$
6754	ADMQ-ZONE MONTÉRÉGIE EST	CONFÉRENCE, 1 <sup>ER</sup> JUIN 2016 - INFLUENCER, DÉNOUER L'IMPASSE	20,00 \$
6755	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS DE TRANSPORT ADMINISTRATION ET PROTECTION INCENDIE	22,10 \$
6756	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FRAIS DÉPLACEMENT MARS 2016	502,74 \$
6758	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE (EAU POTABLE - FILTRATION)	100,03 \$
6759	CITOYENS (16)	SUBV. NATATION - CARTES/ACTIVITÉS	844,89 \$
6775	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE	VÉRIFIER APPAREIL D'OXYGÈNE MÉDICAL 13/06/2016 AU 12/06/2017 PREMIERS RÉPONDANTS	211,56 \$
6778	LA PROCURE DE LA RIVE-SUD INC.	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	936,38 \$
6779	LIBRAIRIE ALIRE	ACHAT DE VOLUMES - BIBLIOTHÈQUE	364,77 \$
6780	GROUPE SL	TÉLÉPHONE (RUES PRINCIPALES) MAI 2016 (5 DE 12)	42,50 \$
6781	RELIURE PARÉ INC.	RELIURE ET RÉPARATION - BIBLIOTHÈQUE	47,60 \$
6782	CT COPIEUR	CONTRAT PHOTOCOPIEUR AFICIO 2018D PÉRIODE DU 01/04/2016 AU 30/06/2016 (2 DE 4)-BIBLIO CENTRALE CLD 21 MAI 2016 AU 20 MAI 2017, RÉPARER 2 CÂBLES DE PARATONNERRE AU 596 M-VICTORIN, RÉPARATION MOTEUR DE LA PORTE GARAGE RUE AQUEDUC, LUMINAIRE MURAL AU 532 M-VICTORIN (CULTURE) ET RÉPARER JOINTS DE PARATONNERRE USINE	65,54 \$
6783	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	MÉDIAPOSTE PROGRAMME ACTIVITÉS ÉTÉ 2016	394,91 \$
6784	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	BAGS À CHIEN (2 400) PARCS	112,11 \$
6785	PRACTICA LTD		

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #6598 AU #6607  
 CHÈQUES #6615 ET #6682  
 CHÈQUES #6693 AU #6741  
 CHÈQUES #6749 AU #6759  
 CHÈQUES #6775 AU #6892

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
6786	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES VOIRIE	307,78 \$
6787	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU -COMPTEUR DU 29/03/2016 AU 29/04/2016 (4 DE 12)	109,20 \$
6788	TECHMIX INC., DIVISION DE BAU-VAL INC.	ASPHALTE	1 498,42 \$
6789	SÉRIGRAPHIE RÉJEAN	COROPLASTS (2) ALARMES NON FONDÉES	420,81 \$
6790	MÉDI-SÉLECT LTÉE	PRODUITS / ÉQUIPEMENTS CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES	262,09 \$
6791	RÉAL HUOT INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES USINE ÉPURATION	5 190,56 \$
6792	COPICOM INC.	COPIES FACTURÉES KYOCERA/TA5551CI PÉRIODE DU 8/02/2016 AU 7/05/2016 (1 DE 4)	735,56 \$
6794	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FRAIS DÉPLACEMENT AVRIL 2016	429,73 \$
6795	CITOYEN	RÉCLAMATION DE DOMMAGES - REFOULEMENT D'ÉGOUT AU 144 JEAN XXIII	254,34 \$
6796	MÉTRO VERCHÈRES INC	AUTRES BIENS NON DURABLES/ADM., INC., VOIRIE, DIVERS FÊTE DES BÉNÉVOLES	668,97 \$
6797	VILLE DE VARENNES	ENTRAIDE DU 14 AVRIL 2016 AU 21 ST-PASCAL	525,00 \$
6798	SERVICES DE CARTES DESJARDINS (VISA)	PERMIS DE RÉUNION ET ACHAT DE VIN FÊTE DES BÉNÉVOLES 14/04/2016	306,20 \$
6799	COMMUNICATIONS INTER-TEL	CONVERTIR CÂBLE #12 DE TÉLÉPHONE EN DATA	109,23 \$
6802	KORVETTE 01	ENTRETIEN IMMEUBLE 596 M-VICTORIN	10,31 \$
6803	COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE	AUTRES BIENS NON DUR./ ADM., VOIRIE, TERRAIN DE TENNIS, PARCS, AQUEDUC, QUAIS	491,11 \$
6804	PRUDENT MESURES D'URGENCE & SÉCURITÉ	FORMATION WEB ADMINISTRATEUR DU PORTAIL CINDYNIQUE LE 6/05/2016	546,13 \$
6805	SOCAN	LICENCE DE MUSIQUE FÊTE NATIONALE LE 24/06/2016	82,78 \$
6806	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	PRODUITS CHIMIQUES USINE FILTRATION	1 240,39 \$
6808	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	1 651,98 \$
6809	CDC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	COLLOQUE SUR L'ITINÉRANCE LE 18/05/2016	50,00 \$
6810	CITOYEN	SUBV. SPORTS JEUNES	37,50 \$
6811	CITOYEN	PROGRAMME D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES	100,00 \$
6812	ENVIROTOIT PLUS INC.	IMPERMÉABILISATION TOIT CHALET PASSE-PARTOUT ET ANCIEN GARAGE MUNICIPAL	7 933,28 \$
6813	LES SERVICES DE PORTES CANADA INC.	CHANGER LES CÂBLES SUR LA PORTE ET AJUSTER LES RESSORTS PROTECTION INCENDIE	531,53 \$
6814	JEAN BISSONNETTE - TOURNEUR SUR BOIS	TRAVAUX FENÊTRES VIEILLE CASERNE (CULTURE)	700,00 \$
6815	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	MEMBRANE USINE FILTRATION	2 081,25 \$
6816	ANTONIO MOREAU SPORT (1984) LTÉE	CHAUSSURES VOIRIE	136,82 \$
6817	AQLM-CALM (ALLIANCE QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL)	CONGRÈS ANNUEL DU 4 AU 7 OCTOBRE 2016 (LOISIRS)	465,65 \$
6818	GARAGE ROBERT BERGERON INC.	RÉPARATION DES DEUX PORTES POSTE DE POMPIER - PROTECTION INCENDIE	1 494,69 \$
6819	TENAQUIP LTD	ENTRETIEN QUAIS	164,21 \$
6820	CONSTRUCTION A.F. (9124-9946 QUÉBEC INC.)	RÉPARER REVÊTEMENT DE LA BÂTISSE ET 40 PIEDS DE LISSES D'ASSISE PISCINE, RÉPARER BARDEAUX TOIT DES TOILETTES DU TERRAIN DE BALLE	962,34 \$
6821	LUC FORCIER	FRAIS DÉPLACEMENT RENCONTRE ADGMQ À ST-HILAIRE, RENCONTRE FIME À VARENNES ET CONGRÈS UMQ À QUÉBEC DU 11 AU 13 MAI 2016	179,98 \$
6822	ANDRÉ LAROUCHE	ACHAT BATTERIES PROTECTION INCENDIE	45,14 \$
6823	SOPHIE LAVIGNE	CONTRAT - AIDE POUR SPECTACLE DANSE MODERNE LES 21 ET 22 MAI 2016	105,00 \$
6824	ORDRE DES FILLES D'ISABELLE	SUBV. LOCATION D'IMMEUBLE LE 29 AVRIL 2016 (PARTIE DE CARTES)	196,61 \$
6825	S.T.R. MICRO	ACHAT SOURIS MICROSOFT (2) ET CONTRAT INFORMATIQUE ADMINISTRATION	471,71 \$
6826	GENEVIÈVE LECLERC	ACHAT DE DÉCORS SPECTACLE DANSE MODERNE	58,77 \$
6827	CATHERINE BEAUCHEMIN	ACHAT DE COSTUMES SPECTACLE DANSE MODERNE	108,22 \$
6828	PG SOLUTIONS INC.	LICENCES ANTIVIRUS (VALIDE 1 AN)	749,64 \$
6829	COMPRESSEUR QUÉBEC	CONTRAT DU 01/05/2016 AU 01/05/2017 (4 VISITES/ANNÉE) POMPES USINE FILTRATION	1 637,24 \$
6830	SONIC	ESSENCE GÉNÉRATRICE USINE FILTRATION	1 200,77 \$
6831	POUPART & POUPART, AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES	2 404,30 \$
6832	LES SERVICES DE PORTES CANADA INC.	ENTRETIEN PORTES DE GARAGE PROTECTION INCENDIE (MOTEUR/CÂBLES/ÉMETTEUR)	2 179,93 \$
6833	KÉMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	PRODUITS CHIMIQUES USINE ÉPURATION	6 587,24 \$
6834	CITOYEN	PROGRAMME RÉNOVATION VIEUX VILLAGE DEMANDE #34 SP-2016-055	666,84 \$
6835	LÉGISLATION	CONGRÈS UMQ À QUÉBEC DU 11 AU 13 MAI 2016 (FRAIS DÉPL., HÉBERGEMENT, SOUPER)	674,40 \$
6836	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE (EAUX USÉES - ÉPURATION)	743,32 \$
6837	STUDIO MANNING	PHOTOS 5 X 7 (166) SPECTACLE DANSE MODERNE	763,43 \$
6838	TETRA TECH QI INC.	ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE ASSAINISSEMENT - FOSSES SEPTIQUES (PÉRIODE 23/01/2016 AU 22/04/2016)	1 819,49 \$
6839	CHUBB EDWARDS, UTC FIRE & SECURITY CANADA	INSPECTION DU PANNEAU D'ALARME INCENDIE SELON LA NORME ULC AU 596 M-VICT.	609,37 \$
6840	SERVICES FINANCIERS DE LAGE LANDEN	CONTRAT PHOTOCOPIEUR KYOCERA TA-5551 JUIN 2016 (6 DE 12)	208,68 \$
6841	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT	75,00 \$
6842	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS TRANSPORT ADMINISTRATION, VOIRIE	67,26 \$
6843	TOITURES PHÉNIX INC.	RÉPARATION TOITURE GARAGE RUE AQUEDUC (LOISIRS)	3 345,77 \$
6844	ACTION PATRIMOINE	ADHÉSION 2016 (METTRE EN VALEUR ET FAIRE CONNAÎTRE LE PATRIMOINE BÂTI ET LES PAYSAGES CULTURELS DU QUÉBEC)	100,00 \$
6845	CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOS DE LA MONTÉRÉGIE	MATÉRIEL - BIBLIOTHÈQUE	303,82 \$
6846	A.G.D. VERCHÈRES EXPRESS INC.	ENTRETIEN VÉHICULES (3) VOIRIE	2 526,33 \$
6847	DORIS PARENTEAU	BUDGET DE FONCTIONNEMENT CAMP DE JOUR	150,00 \$
6848	PRODUITS CEDRA (1999) INC.	PARC-070 AMÉNAGEMENT PARC PASSE-PARTOUT 2016 (FIBRE DE BOIS-VRAC VC)	5 685,51 \$
6849	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	ACHAT DE GILETS (2) DE SAUVETAGE - SÉCURITÉ	68,96 \$
6850	LOGICIELS SPORT-PLUS INC.	FRAIS MENSUELS MARS/AVRIL 2016 (2 DE 6)	140,08 \$
6851	COMITÉ ZIP DES SEIGNEURIES	ADHÉSION 2016	30,00 \$
6852	MARIE-ÈVE BOUCHER	CONTRAT - AIDE POUR SPECTACLE DANSE MODERNE LE 22 MAI 2016	35,00 \$
6853	EXCAVATION CIVIL PRO INC.	PAIEMENT FINAL PARC-064 PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE	9 503,70 \$
6854	ASPLUNDH CANADA INC.	ÉLAGAGE DE 14 LAMPADAIRES DE RUES SUR MARIE-VICTORIN	3 086,29 \$
6855	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	BACS ROULANTS BLEUS POUR MATIÈRES RECYCLABLES 360 LITRES (7)	525,00 \$
6856	CHAUFFAGE-VENTILATION JEAN-PAUL ARÈS INC.	ENTRETIEN PRÉVENTIF (CHANGER FILTRES (3), REMPLACER COURROIE DU VENTILATEUR, VÉRIFICATION DES PRESSIONS ET L'AMPÉRAGE ) PROTECTION INCENDIE	147,17 \$
6857	LÉGISLATION	CONGRÈS UMQ À QUÉBEC DU 11 AU 13 MAI 2016 (HÉBERGEMENT)	320,10 \$
6858	ANDRÉ LAROUCHE	48 <sup>E</sup> COLLOQUE ANNUEL ACSIQ (ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC) DU 21 AU 24 MAI 2016 À GATINEAU (FRAIS DÉPL., HÉBERGEMENT, REPAS) ET ACHAT CERF-VOLANT MANCHE À AIR DIRECTION DU VENT	793,51 \$
6859	LA CROIX-ROUGE CANADIENNE	FRAIS DE RENOUVELLEMENT SÉCURITÉ AQUATIQUE 2016	100,00 \$
6860	BEAUDOIN HURENS INC.	STAT-012 STATION STE-FAMILLE (RELEVÉ TRAVAUX EN DATE DU 14 MAI 2016)	11 037,60 \$
6861	SOS TECHNOLOGIES ACTION URGENCE	REMPLISSAGE CYLINDRES (2) D'OXYGÈNE MÉDICAL LE 19 MAI 2016 PROTECTION INCENDIE	128,71 \$
6862	RÉANIMATION SAUVE-VIE INC.	FORMATION PREMIERS RÉPONDANTS LE 10 AVRIL 2016	733,54 \$
6863	VILLE DE CONTRECOEUR	ENTRAIDE DU 14 AVRIL 2016 AU 21 ST-PASCAL	525,00 \$
6864	MARCONAIR	CONTRAT DE SERVICE PÉRIODE DU 01/04/2016 AU 31/03/2017 AU 596 MARIE-VICTORIN	1 338,89 \$
6865	CLERMONT DESGAGNÉS	ACHAT PARASOL MARCHÉ FERMIER, OUTILS VOIRIE, PIÈCES ENTRETIEN QUAIS	329,23 \$
6866	DICOM EXPRESS	FRAIS TRANSPORT RÉSEAU D'ÉGOUT	48,48 \$
6867	CITOYEN	PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES	50,00 \$
6868	CITOYEN	PROGRAMME D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES	100,00 \$
6869	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE	50,00 \$
6870	MÉCANIQUE G.R. (2010) INC.	RÉPARATION POMPE USINE FILTRATION	1 726,23 \$
6871	CLERMONT DESGAGNÉS	RÉPARATION VÉHICULE VOIRIE CHEZ DESCHAMPS CHEV. BK CAD GME LTÉE	77,26 \$
6872	SERVICE SOUS-MARIN SOREL	INSPECTION ET NETTOYAGE PAR POMPAGE DU BASSIN D'EAU BRUTE ET INSPECTION DES POMPES SUBMERSIBLES	2 449,12 \$
6873	ROBERT BOUCHER ENR.	RÉCURAGE ET CIRAGE DE PLANCHER MAIRIE/GARAGE ET NETTOYAGE DE TAPIS MAIRIE	3 052,59 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #6598 AU #6607  
 CHÈQUES #6615 ET #6682  
 CHÈQUES #6693 AU #6741  
 CHÈQUES #6749 AU #6759  
 CHÈQUES #6775 AU #6892

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
6874	LÉGISLATION	CONGRÈS UMQ À QUÉBEC DU 11 AU 13 MAI 2016 (HÉBERGEMENT/FRAIS DÉPL./REPAS)	574,31 \$
6875	SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	NOUVELLE DALLE DE BÉTON PRÈS DE LA MAIRIE (ABRIBUS)	1 192,64 \$
6876	CITOYENS (11)	SUBV. SPORTS JEUNES (CARTES/ACTIVITÉS NATATION)	636,26 \$
6887	BALAYAGES RIVE-SUD INC.	BALAYAGE DE RUES LE 27 AVRIL 2016	436,91 \$
6888	POMPIER	FRAIS DÉPLACEMENT / DÎNER FORMATION POMPIER #1	57,92 \$
6889	POMPIER	FRAIS DÉPLACEMENT / DÎNER FORMATION POMPIER #1	105,09 \$
6890	POMPIER	FRAIS DÉPLACEMENT PRÉVENTION	14,70 \$
6891	POMPIER	FRAIS DÉPLACEMENT FORMATION PREMIERS RÉPONDANTS À CONTRECOEUR	13,72 \$
6892	POMPIER	FRAIS DÉPLACEMENT FORMATION PREMIERS RÉPONDANTS À CONTRECOEUR	13,72 \$
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MENAGER/COMMUNICATION)	3 737,04 \$
		SALAIRES	72 629,92 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	28 642,49 \$
		TOTAL:	436 271,65 \$

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 31 mai 2016

Luc Forcier,  
 Secrétaire-trésorier et Directeur général

\*\*\* NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE #6807 (1 DE 2)

CHÈQUES ANNULÉS #6736  
 #6793

CHÈQUE #6759 EST LA SOMME DES CHÈQUES #6759 AU #6774  
 CHÈQUE #6876 EST LA SOMME DES CHÈQUES #6876 AU #6886